SCEPTER[MD] LA GRANDE ÉVASION – ÉDITION RESSOURCEMENT DANS LES ROCHEUSES
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. VOUS DEVEZ LIRE LE RÈGLEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ AVANT DE VOUS INSCRIRE AU CONCOURS. EN VOUS INSCRIVANT AU CONCOURS, VOUS CONVENEZ QUE VOUS ÊTES PLEINEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT SOUMIS AU RÈGLEMENT ET QUE TOUTES LES DÉCISIONS DE IPEX ELECTRICAL INC. (LE « Commanditaire ») RELATIVEMENT À CE CONCOURS SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES À VOTRE ÉGARD ET À L'ÉGARD DE TOUS LES PARTICIPANTS.

1. **COMMANDITAIRE :** Le concours à l'intention des distributeurs LA GRANDE ÉVASION – ÉDITION RESSOURCEMENT DANS LES ROCHEUSES de Scepter[MD] (le « concours ») est parrainé par IPEX Electrical inc., situé au 1383 North Service Road East, Oakville (Ontario) L6H 1A7 (le « commanditaire »).

2. **ADMISSIBILITÉ :** Pour être admissible, le magasin distributeur doit annoncer le concours réservé aux entrepreneurs LA GRANDE ÉVASION – ÉDITION RESSOURCEMENT DANS LES ROCHEUSES de Scepter[MD] (le « concours réservé aux entrepreneurs ») sur ses lieux d'affaires. Ce concours s'adresse aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation et qui exploitent un magasin distributeur d'IPEX Électrique inc. Les employés ou retraités du commanditaire et de ses sociétés affiliées et mères, ses agents, ses représentants, ses agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres

   En s'inscrivant et en participant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'y être soumis. Les participants qui ne se conforment pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement peuvent être disqualifiés par le commanditaire, à sa seule discrétion.

3. **PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours débute à 9 h 00 : 00 HE le 21 septembre 2026 (la « Date de début du concours ») et se termine à 16 h 59 : 59 HE le 16 novembre 2026 (la « date de clôture du concours »). Seuls le ou les serveurs du commanditaire déterminent si une inscription a été reçue à l'heure en ligne ou par courriel.

4. **COMMENT S'INSCRIRE :**

Aucun achat nécessaire. Seul un (1) représentant de chaque magasin distributeur peut participer au concours.

Pour effectuer une (1) inscription au concours, durant la période du concours, les participants doivent :

1. Inscrire la succursale participante sur le site Web du concours;
2. Remplir le formulaire d'inscription en ligne en indiquant tous les renseignements requis;
3. Confirmer qu'il s'agit d'un représentant d'un distributeur agréé d'IPEX Électrique Inc.;

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

4. Les participants sont invités à compiler les ventes de produits Scepter admissibles pendant la période du concours (du 21 septembre au 16 novembre 2026).

ENTRÉES BONUS:

Les participants qui soumettront leurs résultats définitifs de ventes admissibles d'ici le 30 novembre 2026 recevront cinq (5) bulletins de participation supplémentaires au tirage au sort.

Afin de donner droit aux bulletins de participation supplémentaires, les soumissions de ventes doivent être reçues au plus tard le 30 novembre 2026 à 23 h 59 min 59 s (HNE).

Le tirage au sort du concours 2026 de Scepter Rewards aura lieu le 10 décembre 2026.

Les participants doivent indiquer s'ils souhaitent recevoir de l'information sur les promotions à venir ou d'autres communications du commanditaire (non requis pour l'inscription) et confirmer qu'ils se conforment au règlement du concours. Toutes les inscriptions en ligne doivent être soumises à partir d'un compte courriel valide pouvant être identifié à l'aide d'une recherche inversée de nom de domaine.

Tous les bulletins de participation au concours doivent nous parvenir au plus tard le 16 novembre 2026, à 16 h 59 min 59 s (HNE).

Toute tentative ou suspicion de tentative d'utilisation de moyens robotiques, automatiques, programmés ou autrement illicites pour participer à ce concours, ou tout autre mode de participation non autorisé par le présent règlement, par exemple, mais sans s'y limiter, la création de comptes multiples, de comptes de courrier électronique multiples, d'identités ou d'inscriptions multiples, le tout à la seule discrétion du commanditaire, sera considérée comme une falsification et pourra vous exclure de l'inscription, de la participation et/ou de l'obtention d'un prix. Les inscriptions contenant de faux renseignements ou des renseignements incomplets sont nulles. Les bulletins de participation reçus en retard, perdus, volés, illisibles, contenant de faux renseignements, endommagés, mal adressés, mutilés, tronqués ou incomplets, altérés ou autrement non conformes, ou qui ne respectent pas l'une ou l'autre ou l'ensemble des conditions du règlement du concours sont nuls. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés. Les preuves de transmission (captures d'écran, etc.) ne constituent pas des preuves de participation ou de réception d'un bulletin de participation au concours. Toutes les réclamations de prix sont soumises à la vérification du commanditaire. Le commanditaire sera la seule et dernière source de référence pour la validation de toutes les réclamations de prix. Le commanditaire peut, à sa seule discrétion, disqualifier toute personne dont il s'avère qu'elle a altéré de quelque manière que ce soit le déroulement de ce concours.

5. PRIX DU CONCOURS :

5.1 PRIX : Il y a au total dix (10) grands prix à gagner qui seront attribués à la suite d'un tirage au sort effectué par ordinateur le 10 décembre 2026 à environ 10 h 00 min 00 s (HNE) à Burlington, en Ontario, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus avant la date de clôture du concours (les « participants sélectionnés » ou un « participant sélectionné »). Le participant sélectionné remportera un (1) des dix (10) repas d'équipe servis par un traiteur d'une valeur de cinq cents CA (500 $) ou carte-cadeau d'une valeur de cinq cents CA (500 $). Plus précisément, le montant du prix sera uniquement consacré aux dépenses de nourriture et de boissons non

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

alcoolisées. Le grand prix sera organisé en collaboration avec le commanditaire à une date qui sera déterminée par le participant sélectionné et approuvée par le commanditaire, au plus tard le 20 mars 2027 et les événements devront avoir lieu avant le 30 mai 2027.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré ou remplacé en espèces. Tout coût ou toute dépense non spécifié(e) comme faisant partie du prix relève de la seule responsabilité du participant sélectionné. Aucun prix (ou aucune portion de celui-ci) ne peut être combiné à d'autres remises, promotions ou offres particulières. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure si le prix ne peut être attribué tel quel pour quelque raison que ce soit. Tous les participants sélectionnés assument toute responsabilité en cas de blessure ou de dommage causé, ou prétendument causé, par la participation à ce concours ou par l'utilisation ou la réclamation d'un prix.

6. CHANCES DE GAGNER : Les chances de gagner un prix dans le cadre de ce concours dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues avant la date de clôture du concours.

7. SÉLECTION ET CONFIRMATION DES PARTICIPANTS : Les gagnants potentiels seront sélectionnés par tirage au sort effectué le 10 décembre 2026 vers 10 h 00 min 00 s (HNE) dans les bureaux du groupe Evolve Agency, au 3375 North Service Road, B15, Burlington (Ontario), L7N 3G2, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus avant la date de clôture du concours.

Les gagnants potentiels seront contactés au moins deux (2) fois au cours des sept (7) jours civils suivant le tirage, par téléphone ou par courriel (à l'aide des coordonnées fournies par les participants au moment de leur inscription au concours). Si un gagnant potentiel ne peut être contacté ou ne répond pas dans les trois (3) jours ouvrables suivant la deuxième tentative du commanditaire, un autre gagnant potentiel sera sélectionné au hasard et le gagnant potentiel initialement sélectionné sera disqualifié et n'aura aucun recours envers le commanditaire ou toute personne participant au concours.

Les participants sélectionnés seront contactés au moins deux (2) fois dans les sept (7) jours civils suivant les tirages au sort, par téléphone ou par courrier électronique (en utilisant les coordonnées fournies au moment de la participation au concours). Si un participant sélectionné ne peut être contacté ou ne répond pas dans les trois (3) jours ouvrables suivant la deuxième tentative du commanditaire, un autre participant sera sélectionné au hasard et le gagnant potentiel initial sera disqualifié et n'aura aucun recours envers le commanditaire ou toute autre personne impliquée dans le concours.

Participants sélectionnés disposeront de sept (7) jours civils à partir de la date de réception du formulaire de déclaration du commanditaire pour retourner une copie signée de ce formulaire au commanditaire via l'adresse électronique suivante : winners@scepterrewards.ca. Si un gagnant potentiel ne satisfait pas à tous les critères du règlement du concours, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou refuse ou omet de signer et de retourner le formulaire de déclaration dans les délais prescrits, un autre gagnant potentiel sera sélectionné au hasard et le gagnant potentiel initialement sélectionné sera disqualifié et n'aura aucun recours envers le commanditaire ou toute personne participant au concours. Une fois que les gagnants potentiels seront déclarés gagnants, ils seront informés quant à la façon de

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

réclamer leur prix, qui leur sera remis à l'aide des coordonnées qu'ils auront fournies au moment de leur inscription.

Contestation de l'identité du participant (pour les participations en ligne) : Si l'identité d'un participant est contestée, le bulletin de participation sera considéré comme ayant été soumis par le titulaire du compte autorisé (la personne assignée au compte de courrier électronique ou de médias sociaux associé au bulletin de participation). Il pourra être demandé à chaque participant de fournir la preuve qu'il est bien le titulaire du compte autorisé associé à un bulletin de participation.

Toutes les réclamations de prix peuvent être vérifiées par le commanditaire. Les inscriptions effectuées avec plusieurs adresses, sous plusieurs identités ou à l'aide d'un appareil ou d'un artifice permettant de participer plusieurs fois ou d'effectuer un nombre d'inscriptions supérieur au nombre autorisé pendant la période du concours sont nulles. Toutes les inscriptions au concours effectuées par le biais de sources non autorisées, ou qui sont incomplètes, illisibles, altérées, modifiées, reproduites, contrefaites, irrégulières ou frauduleuses de quelque façon que ce soit ou non conformes au présent règlement du concours sont nulles. Le commanditaire est la seule et ultime source de référence pour la validation de toutes les réclamations de prix. Le commanditaire, à son entière discrétion, peut disqualifier toute personne qui aurait trafiqué de quelque façon que ce soit le déroulement du concours.

8. EXONÉRATION ET INDEMNISATION : Tous les gagnants doivent signer le formulaire de déclaration du commanditaire pour : (i) confirmer leur conformité au règlement du concours; (ii) convenir qu'ils acceptent le prix tel qu'il est attribué; (iii) exonérer de toute responsabilité le commanditaire, ses services et agences, société mère, sociétés liées et affiliées, filiales, franchisés, agences de publicité et de promotion, avocats, partenaires de marketing ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, ayants droit, commanditaires, partenaires, licenciés, filiales, agents, artistes, conseillers, cessionnaires, comptes Facebook, Instagram, et LinkedIn et toutes les autres personnes impliquées dans l'administration, le développement et le déroulement du concours (« **parties exonérées** ») à l'égard de toute forme d'action, cause d'action, réclamation ou demande, perte ou blessure, d'utilisation ou de mauvaise utilisation d'un prix ou de tout voyage qu'il comprend, d'utilisation de leur inscription par le commanditaire, de poursuite, dette, engagement, contrat, y compris les frais juridiques et dépenses, quels qu'ils soient, y compris, sans s'y limiter, les réclamations fondées sur la négligence (à l'exception d'un préjudice important causé par une faute intentionnelle ou grave si le gagnant est un résident du Québec), la rupture de et violation fondamentale d'un contrat, la défaillance d'un entrepreneur ou d'un fournisseur tiers auquel il a été fait appel relativement à tout aspect du concours pour exécuter ou livrer des biens ou des services, tout cas de force majeure ou tout autre événement indépendant de la volonté des parties exonérées, toute insatisfaction de quelque nature que ce soit de la part d'un gagnant à l'égard de tout aspect du concours ou d'un prix, la responsabilité pour les dommages corporels, le décès ou les dommages matériels que les participants, les invités, leurs héritiers, successeurs ou ayants droit ont subi, pourraient avoir subi ou auraient pu subir, en raison de la participation d'un participant au concours ou en découlant, ou en relation avec l'acceptation ou l'utilisation par le participant d'un prix tel que décerné; et (iv) indemniser les parties exonérées de toute perte, de tout dommage ou de toute dépense, y compris les frais juridiques, que l'une des

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

parties exonérées pourrait subir ou encourir en rapport avec toute réclamation ou demande d'un tiers, y compris tout tiers mentionné ou décrit dans une inscription, ou en raison du non-respect par un participant de l'une des dispositions du règlement du concours ou de la participation au concours ou en rapport avec l'acceptation ou l'utilisation par un participant d'un prix et l'utilisation de leur inscription par le commanditaire.

Le commanditaire n'est pas responsable : i) des erreurs ou inexactitudes dans les renseignements fournis dans le cadre de l'inscription pouvant nuire à la capacité d'une personne à participer au concours ou à remporter un prix, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs humaines, des défaillances techniques, de la perte ou du retard des bulletins d'inscription pour quelque raison que ce soit, des pannes de courrier, des omissions ou d'une combinaison de ces événements, ni du non-respect du présent règlement par certains bulletins; ii) des défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des défaillances, des interruptions ou des déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel ou des logiciels de réseau; iii) de la perte, de l'incomplétude, du retard, de l'altération ou du mauvais acheminement des bulletins d'inscription; iv) des dommages causés à l'ordinateur du participant ou à l'ordinateur de toute autre personne lié à sa participation au concours, du téléchargement de tout document relatif au concours ou de l'acceptation d'un prix, ou en résultant; (v) de tout dommage ou blessure aux personnes ou aux biens pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au concours ou par la réception ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix, y compris tout déplacement lié à ce concours et l'utilisation de son inscription par le commanditaire; (vi) de la sécurité ou la confidentialité des informations transmises par des réseaux informatiques ou des violations de la confidentialité dues à l'interférence de « pirates » informatiques tiers ou autres; (vii) du retard, de la perte, du mauvais acheminement ou de l'inefficacité des mesures prises pour informer un gagnant potentiel.

9. AUTRES CONDITIONS :

Droit de résiliation ou de modification: Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin à ce concours ou de le modifier à tout moment et de quelque manière que ce soit, y compris en substituant des prix d'une valeur égale ou supérieure, sans préavis. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu à l'origine, le commanditaire se réserve le droit d'annuler le concours et de procéder à un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus avant la date de clôture du concours concerné et de remplacer les prix par des prix de valeur égale ou supérieure.

Utilisation des renseignements personnels : En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que le commanditaire recueille et utilise leurs renseignements personnels soumis dans le cadre du concours à des fins d'administration du concours et, lorsqu'ils y ont consenti expressément, à des fins de marketing dans la mesure permise par la loi. Les renseignements personnels des participants ne doivent être fournis à aucun tiers à moins qu'ils y aient consenti. Pour en savoir plus sur la façon dont le commanditaire utilise les renseignements personnels des participants, veuillez consulter la politique de confidentialité de IPEX à l'adresse https://www.ipexna.com/fr/fr-privacy-policy/.

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels à des fins publicitaires : En acceptant un prix, le ou les gagnants acceptent que le commanditaire utilise leur nom, leur ville ou leur province de résidence, leur photo, leurs renseignements biographiques, leurs déclarations, leur voix et leur image dans toute publicité que le commanditaire et ses successeurs, ayants droit et licenciés respectifs peuvent réaliser en lien avec le concours peu importe le média ou format, qu'il existe présentement ou soit élaboré ultérieurement, y compris, sans s'y limiter, le Web, à tout moment et à perpétuité, sans dédommagement ni avis, et dégagent par les présentes le commanditaire et les entités de promotion de toute responsabilité à cet égard.

Lois applicables : Le concours est nul là où la loi l'interdit et assujetti à toutes les lois canadiennes fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. Le concours est régi exclusivement par les lois de la province de l'Ontario, y compris tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement, les droits et obligations des participants et du commanditaire, et les dispositions procédurales, sans égard aux règles en matière de compétence législative ou de conflit de lois. Tout litige sera tranché par les tribunaux siégeant à Toronto, en Ontario.

Autre : Toute réclamation de prix peut être vérifiée par le commanditaire. Toutes les inscriptions sont la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées. Pour gagner un prix, il faut satisfaire à toutes les exigences énoncées aux présentes. La présentation d'une preuve d'inscription ne constitue pas une preuve qu'elle a été reçue. Les participants acceptent de se conformer au présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, d'impression, de programmation informatique ou d'opérateur. L'absence de mise en application d'une quelconque disposition du présent règlement par le commanditaire ne constitue pas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition du présent règlement n'a aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inapplicable, le règlement sera interprété conformément à ses autres dispositions comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de soumettre le participant à un autre test de compétence qu'il juge pertinent ou nécessaire pour se conformer aux lois applicables. Si un gagnant fait une fausse déclaration dans tout document mentionné ci-dessus, il peut être tenu de retourner rapidement au commanditaire son prix ou de lui verser la valeur de son prix en espèces. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE FAITE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION CIVILE ET PÉNALE, ET LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Propriété intellectuelle : Toute propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, les marques de commerce, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les images, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient au commanditaire. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

protégé par les droits d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès du commanditaire est strictement interdite.

Médias sociaux : Le concours n'est aucunement appuyé, administré, commandité par Meta, Instagram ou LinkedIn, ni associé à eux.

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.